

**OBJET : Convention avec la Bourse du Travail pour l'année 2004.**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs avec la Bourse du Travail,

A la majorité des membres du Conseil, Monsieur AUGY s'étant abstenu,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Bourse du Travail

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

